



Brignais, le 8 octobre 2019

**COMITÉ SYNDICAL**  
**du jeudi 3 octobre 2019 à 18 h 00**  
**PROCÈS-VERBAL**

**Membres présents - collège GEMAPI :**

**Titulaires :** Paul MINSSIEUX, Jean-Louis GERGAUD, Bernard SERVANIN, Roger VIVERT, Gérard GRANGE, Charles JULLIAN.

**Suppléants participant au vote :** Josiane MOMBRUN.

**Suppléants ne participant pas au vote :** Christian KEZEL.

**Membre suppléant ayant donné pouvoir :** //

**Membres absents et excusés - collège GEMAPI :**

**Titulaires :** Michel BONNARD, Françoise GAUQUELIN, Christian FROMONT, Jean-Paul COLIN, Xavier ODO.

**Suppléants :** Lucien DERFEUILLE, Serge FAGES, Jean-François PERRAUD, Alain BADOIL, Loïc BIOT, Pierre VERGUIN, Françoise TRIBOLLET, Roland BERNARD, Pierre DIAMANTIDIS.

**Membres présents - collège HORS GEMAPI :**

**Titulaires :** Gérard FAURAT, Paul MINSSIEUX, Christian KEZEL, Maurice OLAGNIER, Pierre GONON, Daniel CHAVASSIEUX, Magali LANGLOIS, Jean-Louis GERGAUD, Danièle BLONDEAU, Michel MONNET, Vincent PASQUIER, Gérard GRANGE, Charles JULLIAN, Jérôme LACOSTE-DEBRAY.

**Suppléants participant au vote :** Yves PAPILLON.

**Suppléants ne participant pas au vote :** Roger VIVERT.

**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** //

**Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :**

**Titulaires :** André MONTET, Christophe IMBERT, Alexandre MARTIN, Paul ROCHEFORT, Brigitte D'ANIELLO-ROSA, Catherine DI FOLCO, Françoise GAUQUELIN, Loïc BIOT, Christian FROMONT, Pascale BONNIER, Fabrice FOURDIN, Michel BONNARD.

**Suppléants :** Guy HERVIER, Françoise TRIBOLLET, Martine RIBEYRE, Alain FABRE, Marc LAURENT, Pierre VERGUIN, Jean GRENIER, Françoise DUMAS, Maurice GUERRIERI, Corinne CAILLET, Jean-François GAGNEUR, Xavier ODO, Christian REURE, Marie-Christine LASSALLE, Jacques SAMAT, Christèle CROZIER, Bernard GUEDON, Michèle BRUN, Béatrice BOUTEMY, David SEGURA, Catherine STARON, Christian RULLIAT, Lucien DERFEUILLE.

**Techniciens présents :**

Mmes Stéphanie SPACAGNA, Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX.

M. Sébastien LAURENT.

**Techniciens excusés et absents :**

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

MM. Frédéric AUGIER et Frédéric MARGOTAT.

## Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du comité syndical du 3 juillet 2019 (2 collèges),
- Délibération fixant les modalités de la concertation publique pour les travaux d'aménagement sur le Merdanson de Chaponost (collège GEMAPI),
- Recrutement d'un vacataire pour une mission ponctuelle : suivi de la concertation publique – travaux d'aménagement sur le Merdanson de Chaponost (2 collèges),
- Adhésion au CAUE Rhône Métropole (2 collèges),
- Approbation de la convention à passer avec le CAUE dans le cadre des projets d'ouvrages de protection contre les inondations (collège GEMAPI),
- Modification du montant des titres-restaurant (2 collèges),
- Décision Modificative n° 2 (2 collèges),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président (2 collèges),
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

M. Minssieux accueille les délégués.

- **Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :**  
7 délégués présents (21 voix sur 33).
- **Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :**  
15 délégués présents (15 voix sur 26).

M. Minssieux rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Mme Josiane MOMBRUN est désignée secrétaire de séance.

### I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2019

M. Minssieux demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du comité du 3 juillet 2019.

Aucune observation n'étant émise, M. Minssieux propose l'adoption de ce procès-verbal.

**Adoption à l'unanimité des membres présents - deux collèges - du procès-verbal du comité syndical du 3 juillet 2019.**

### II – D-2019-24-G : DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE MERDANSON DE CHAPONOST

M. Minssieux donne la parole à Mme Extrat qui rappelle que le projet d'aménagement sur le Merdanson de Chaponost fait partie du projet global de protection contre les inondations, marqué en fin d'année 2018 par la procédure de concertation publique pour les projets d'ouvrages écrêteurs de crues sur le Garon et le Mornantet.

Mme Extrat explique que les aménagements prévus sur le Merdanson de Chaponost visent à limiter l'endiguement du cours d'eau pour protéger les entreprises et les habitations inondables sur ce secteur contre des crues vingtennales : élargissement du bassin d'écrêtement des Collonges, reprise des ouvrages de franchissement, élargissement du lit de la rivière et création d'une zone d'expansion de crue (PJ n° 1).

Si les projets d'ouvrages écrêteurs et le projet d'aménagement sur le Merdanson de Chaponost constituent un projet global, ils ne sont pas soumis aux mêmes règles en matière de concertation publique :

- Les projets d'ouvrages sont soumis au Code de l'Environnement,
- Le projet d'aménagement sur le Merdanson est soumis au Code de l'Urbanisme du fait de sa situation en zone très urbanisée.

La concertation publique pour les travaux sur le Merdanson se déroulera du 4 novembre au 2 décembre, et selon les modalités proposées ci-dessous :

- Information et communication pour générer une mobilisation et une participation du grand public à la concertation,
- Information et communication plus ciblées auprès des entreprises et des riverains situés en zone inondable et étant directement impactés par les aménagements (Mme Extrat a déjà pris contact avec certaines entreprises).
- Réunion publique pour présenter le projet : vendredi 15 novembre à 19 h 00 à la MIE,
- Dossier support à la concertation mis à disposition du public au format papier dans les locaux du SMAGGA et dans les communes de Chaponost et Brignais (les travaux se déroulant sur ces communes). Le public pourra également émettre avis et observations sur le registre dédié à cette concertation (version papier avec les dossiers papiers et version en ligne).
- À l'issue de la concertation, le SMAGGA et le Garant de la procédure dresseront chacun leur bilan. Le collège GEMAPI devra ensuite préciser par délibération la décision concernant la poursuite du projet et les mesures à mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

M. Minssieux rappelle que l'ensemble du projet de protection contre les inondations est inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations – PAPI – et à ce titre, devrait être financé par l'État à hauteur de 40 à 50 %.

En réponse à M. Kezel, il est confirmé que la zone des travaux concerne un linéaire de 1,5 km, situé sur la commune de Brignais - de la zone de Sacuny à la zone des Aigais -, secteur très contraint par son urbanisation. Mme Spacagna précise que l'enveloppe financière pour ce projet prévoit une marge de 30 % pour faire face aux contraintes liées aux sites qui sont très maillés en réseaux divers. M. Faurat fait remarquer que le SYSEG possède un collecteur sur ce secteur, ce qui devra être pris en compte pour le projet d'aménagement du Merdanson.

Compte tenu de leur caractère « morcelé », M. Monnet interroge sur l'efficacité de ces aménagements contre les crues. Mme Spacagna indique que le projet s'adapte aux contraintes du secteur avec une combinaison de solutions, permettant ainsi d'aboutir à l'objectif de protection contre des crues vingtennales.

En réponse à M. Kezel, Mme Extrat indique que le traitement de la Renouée sera obligatoirement pris en compte, compte-tenu des secteurs concernés par les aménagements. Mme Spacagna ajoute que le SMAGGA expérimente depuis plusieurs années des techniques différentes contre la Renouée. Certaines marchent mieux que d'autres, mais la difficulté réside dans les sites avec des grands linéaires infestés, car les coûts à mettre en œuvre pour être efficaces seraient colossaux.

**Adoption à l'unanimité des membres présents du collège GEMAPI des modalités proposées pour la procédure de concertation publique pour les travaux sur le Merdanson de Chaponost.**

### **III – D-2019-25-C : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR UNE MISSION PONCTUELLE : SUIVI DE LA CONCERTATION PUBLIQUE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE MERDANSON DE CHAPONOST**

Afin de suivre de bon déroulement de la procédure de concertation publique menée dans le cadre des projets d'ouvrages écrêteurs de crues en fin d'année 2018, la CNDP a désigné Mme Chardigny comme Garante de la concertation. Mme Extrat rappelle que le Garant a pour rôle de s'assurer que toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension d'un projet d'aménagement soient communiquées au grand public afin qu'il puisse participer au débat, faire part de ses observations et rendre son avis.

Si la concertation du public sur les projets d'ouvrages écrêteurs était rendue obligatoire par le Code de l'Environnement, il n'en est pas de même pour le projet d'aménagement du Merdanson puisqu'il est soumis au Code de l'Urbanisme. Cependant, ces projets faisant partie du projet global de prévention contre les inondations du bassin versant du Garon, le SMAGGA souhaite harmoniser sa démarche et solliciter à nouveau Mme Chardigny afin qu'elle poursuive sa mission de Garante lors de la procédure de concertation pour les travaux du Merdanson.

Afin que le syndicat puisse la rémunérer pour la mission de « Suivi de la concertation Merdanson », il est possible de la recruter en qualité de vacataire compte tenu que la mission confiée répond aux 3 conditions fixées par la réglementation (exécution d'un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel).

Il est précisé au comité syndical que le recrutement devrait intervenir sur la période du 4 octobre au 6 janvier 2020 et que 3 journées ont été estimées pour mener à bien la mission « Suivi de la concertation Merdanson ». Il est proposé de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut de 600.00 € pour une journée.

**Approbation à l'unanimité des membres présents des 2 collèges, du recrutement d'un vacataire pour la mission « Suivi de la concertation Merdanson » et du forfait brut de rémunération pour un journée.**

#### **IV – D-2019-26-C : ADHÉSION AU CAUE RHÔNE MÉTROPOLE**

Mme Extrat explique qu'à l'issue de la procédure de concertation publique sur le projet d'ouvrages écrêteurs de crues, le SMAGGA s'est engagé par voie de délibération à travailler sur le volet paysager en sollicitant l'appui technique du CAUE.

Pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement, il est proposé d'adhérer au CAUE Rhône Métropole.

**Approbation à l'unanimité des membres présents des 2 collèges.**

#### **V – D-2019-27-G : APPROBATION DE LA CONVENTION À PASSER AVEC LE CAUE DANS LE CADRE DES PROJETS D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

Comme indiqué dans le point précédent, le SMAGGA s'est engagé à se faire accompagner par le CAUE Rhône Métropole afin de travailler sur l'intégration paysagère des ouvrages écrêteurs de crues.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec le CAUE pour déterminer les objectifs, le contenu et les différentes phases de la mission de valorisation paysagère qui lui est confiée.

Mme Spacagna indique que, outre l'étude et l'avis technique du CAUE sur l'intégration paysagère des ouvrages, la mission prévoit un atelier réunissant les élus du territoire afin qu'ils échangent sur des projets d'aménagement qui pourraient être associés à l'aménagement des ouvrages.

En réponse à M. Vivert, il est précisé que l'accompagnement du CAUE portera sur l'élaboration du cahier des charges et le recrutement d'un maître d'œuvre pour les volets d'intégration paysagère et de valorisation des sites.

Mme Spacagna indique que lors du prochain comité syndical, les délégués auront à se prononcer sur le marché de maîtrise d'œuvre des ouvrages de protection (procédure négociée).

**Adoption à l'unanimité des membres présents du collègue GEMAPI.**

#### **VI – D-2019-28-C : MODIFICATION DU MONTANT DES TITRES-RESTAURANT**

M. Minssieux indique que les agents du SMAGGA sont bénéficiaires de titres-restaurant d'une valeur de 5.00 € depuis 2012.

Il propose aux délégués de les revaloriser à hauteur de 6.00 €, en conservant la même répartition de la prise en charge que précédemment, soit 50 % par le syndicat et 50 % par l'agent.

**Adoption à l'unanimité des membres présents des 2 collèges.**

#### **VII – D-2019-29-C : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

M. Servanin indique que la Décision Modificative qui est proposée n'a aucune incidence sur le budget général puisqu'il s'agit de virements de crédits de compte à compte.

Pour l'opération n° 720 « Aménagement de la MIE », il s'agit d'affecter 5 500 € de crédits supplémentaires (prélevés sur les dépenses imprévues en investissement), pour des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget : installation d'un système de vidéosurveillance et réalisation d'aménagements de mise en conformité « accessibilité » de la MIE.

Concernant la vidéosurveillance, Mme Spacagna précise que les caméras installées sur le parking filment en permanence et que seuls les Présidents et les Directrices des 3 syndicats sont autorisés à visionner les images.

L'autre point concerne le projet de travaux de l'Étang Neuf. Les crédits prévus pour ces travaux à l'opération « Continuité piscicole », sont transférés sur une nouvelle opération (opération n° 860 – Travaux d'aménagement du site de l'Étang Neuf) :

- Virement de crédits en dépenses : 48 000.00 €
- Virement de crédits en recettes : 32 000.00 € (16 000.00 € de subvention Agence de l'Eau et 16 000.00 € de subvention Département du Rhône).

Mme Spacagna précise que les travaux prévus sur le site de l'Étang Neuf nécessiteront de faire appel à plusieurs types de prestations, et que la dissociation de cette opération par rapport au programme de continuité en permettra ainsi une meilleure lisibilité comptable.

**Adoption à l'unanimité des membres présents des 2 collèges de la DM n° 2.**

## VIII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 15 juin 2019 et le 15 septembre 2019), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

## IX – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Entretiens du Garon :

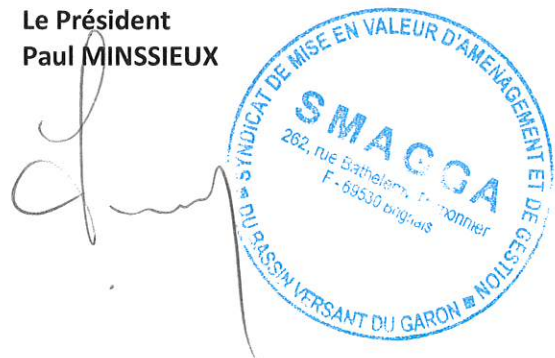
M. Minssieux indique que la prochaine édition des « Entretiens du Garon » aura lieu le vendredi 6 décembre à Montagny.

Au programme : la qualité de l'eau, la qualité piscicole, le bilan et les perspectives de l'après-contrat de rivière. La matinée se poursuivra par une visite des aménagements réalisés au seuil des Mouilles à Millery-Montagny.

➤ **Rapport d'activité 2018** : M. Laurent invite les délégués à récupérer les exemplaires préparés pour leurs communes.

Aucune question diverse n'étant abordée, M. Minssieux remercie les participants et lève la séance.

Le Président  
Paul MINSSIEUX



### Prochaines réunions :

- Mercredi 4 décembre 2019 à 18 h 00 : comité syndical – DOB 2020
  - Jeudi 16 janvier 2020 à 18 h 00 : comité syndical – BP 2020
- ➔ Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.

